

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VERNON

11 octobre 2010

Etaients présents avec droit de vote :

Pascal WALDSCHMIDT, Jean Rémi DURAND GASSELIN, Alain MAHEY, Christian FAUGIER, Françoise POUJADE (pouvoir de Daniel BERTOLA THEVENON), Jean PASCAL, Marie Thérèse OZIOL, Christine SEON, Marie Claire PAQUELET GARDES, Francis PLANCHER, Marie Claire PAQUELET GARDES (pouvoir de Marie Hélène POUZACHE), Bernard SAISON, Jean Pierre LAPORTE, Jean Luc TOUREL (pouvoir de Mireille AREVALO), Jean Luc TOUREL, Jean Pierre LAPORTE (Pouvoir de Nicole BISCAREL), Philippe BROT, Jean Paul ROBERT, Jean Luc VALETTE, Jean Philippe BLANC, Denise FERRARI, Hubert LEPOITEVIN, Dominique BROUSSE, Patrick PERNEL, Michel VOYANT, Françoise POUJADE, Marie Jeanne BALMELLE, Alain GIBERT, Gérard MARTIN, Régine LEMESRE, Michel CARRASCO, Elisabeth CHAINE, Christian MOYERSON, Jack ZMINKA, Roland REY, Marc MINETTO, Lorraine CHENOT, Bernard BONIN, Christelle MONTEREMAL, Richard ALLAMEL, Alexandre FAURE.

FINANCES

ABATTEMENT TAXE D'HABITATION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la communauté se substitue au département pour la perception de la taxe d'habitation départementale à compter de 2011. La Présidente fait part à l'assemblée des simulations réalisées sur les différentes possibilités d'abattements applicables. Il ressort de ces études la nécessité de traiter avec équité les contribuables de la communauté de communes d'une part mais aussi de ne pas réduire les ressources de l'établissement public d'autre part. Dans ce cadre, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur des modalités d'abattements potentiels au bénéfice des ménages. Le conseil débattu autour de deux options : soit mettre en œuvre dès 2011 des abattements au bénéfice des résidents principaux à compenser par une augmentation générale du taux, soit n'appliquer aucun abattement en 2011 étant donné l'incertitude autour des entrées fiscales liée aux réformes en cours. Outre deux abstentions, la seconde proposition a recueilli 23 voix et la première 12. La communauté de communes n'appliquera donc aucun abattement en 2011.

TOURISME

CONTRAT TERRITORIAL DE TOURISME ET LOISIRS ADPATES : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SIDET

Les communes du canton des Vans, via le SIDET (Syndicat Intercommunal de Développement de l'Economie Touristique), et la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie portent une candidature de Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA), politique de la Région Rhône Alpes. L'étape actuelle de la candidature nécessite de lancer la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité du territoire. Le SIDET porte la candidature « de la garrigue aux Cévennes ardéchoises » auprès de la Région Rhône Alpes pour un CTTLA, en partenariat avec la Communauté de Communes.

La présente convention vise à organiser les modalités de partenariat stratégique, technique et

financier entre le SIDET et la Communauté de Communes pour la réalisation du Diagnostic du Territoire dans le cadre de la candidature au Contrat de Territoire et de Tourisme et de Loisirs Adaptés avec la Région Rhône Alpes.

Le SIDET est maître d'ouvrage tant pour lui-même que pour la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie, dont il est en conséquence le mandataire.

L'étude « diagnostic » a pour objet de réaliser un diagnostic de territoire visant à évaluer l'accessibilité des sites, espaces ou activités touristiques retenus sur le territoire, et de les relier dans une organisation cohérente et d'élaborer le contenu des fiches actions du contrat.

Les critères de sélection du prestataire, après mise au point avec le SIDET, sont :

- Valeur technique des prestations : organisation détaillée du service, méthode et expérience, moyens humains et matériels mis en œuvre : 40%
- Prix des prestations et cohérence de la structure des prix : 40%
- Délai de réalisation : 20%

Le SIDET, avec la participation de la Communauté de Communes, se charge de sélectionner le prestataire sur cette base. Le SIDET, pouvoir adjudicateur, associera en effet la Présidente de la Communauté de Communes, ou son représentant, au choix du prestataire.

Cette étude est financée à 80 % par la Région. Le budget prévisionnel de cette étude est de 40 000 € TTC maximum. L'autofinancement restant, soit 8 000 € correspondant à 20 %, est à la charge du maître d'ouvrage de l'étude, soit le SIDET avec le concours de la Communauté de Communes. Le SIDET est le seul interlocuteur financier auprès de la Région et du prestataire retenu pour la réalisation de l'étude. La Communauté de Communes participera à hauteur de 50 % de l'autofinancement, les 50 % restant resteront à la charge du SIDET, sur la base d'une estimation du coût résiduel s'élevant à 4 000 € maximum. La convention est établie pour la durée de l'étude.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le projet de convention de mandat avec le SIDET pour la réalisation du diagnostic du territoire pour la candidature au CTTLA, autorise la Présidente à signer avec le SIDET cette convention de mandat pour la réalisation du diagnostic du territoire pour la candidature au CTTLA et accepte la participation de la Communauté de Communes au financement de l'étude pour la réalisation du diagnostic du territoire pour la candidature au CTTLA selon les modalités exposées.

RANDONNEE

ORGANISATION DE LA FETE INTERCOMMUNALE DE LA RANDONNEE 2011

Après la structuration du réseau de sentiers de randonnée pédestre et la sortie du topoguide, la Communauté de Communes souhaite créer une animation autour de cette thématique. La Commission « Randonnée » travaille actuellement à la définition du projet.

Dans le cadre du CDPRA de l'Ardèche méridionale, le SYMPAM a lancé un appel à projets « Soutien aux animations pleine nature et patrimoine ». Il est possible, au regard du règlement de cet appel à projets, de déposer une demande de subvention à la Région Rhône Alpes pour cette

animation. Le budget prévisionnel est de 5 600 € avec une subvention Régionale sollicitée de 1 680 € soit 30 %.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de proposer l'organisation de la fête de la randonnée 2011 de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie et de solliciter une subvention de la Région Alpes dans le cadre du CDPRA de l'Ardèche méridionale, en réponse à l'appel à projets « Événementiels 1^{er} semestre 2011 » du SYMPAM, conformément au plan de financement proposé.

ENFANCE JEUNESSE

AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE A VALGORGE

La crèche de Valgorge est située dans le bâtiment de l'école. Les activités extérieures se passent dans la cour de l'école, propriété de la commune. En accord avec la commune, le CSRI, gestionnaire du service, souhaite aménager une partie de la cour, devant la crèche, pour « créer » un coin pour les enfants avec des équipements et mobiliers adaptés et sécurisés.

Le budget prévisionnel est de 3 600 €. A cet effet, le Centre social peut bénéficier d'une subvention de 50 % du Conseil Général. Cette subvention est réservée aux associations. Pour en bénéficier, le Département demande à ce qu'une collectivité participe au plan de financement.

La Communauté de Communes étant compétente, il est donc proposé au centre social et à la commune une convention permettant à l'association d'engager, en accord avec la commune, propriétaire du terrain, le projet d'équipement de la cour avec le financement du conseil général. La Communauté de Communes apportera la contrepartie locale sous forme de subvention d'équipement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le principe de convention de mise à disposition partielle du foncier avec la commune et de mandat avec le CSRI pour assurer la réalisation technique et financière du projet d'aménagement de la cour de l'école à Valgorge, à destination de la crèche intercommunale, autorise la Présidente à signer cette convention et accepte la participation de la CDC à hauteur de 50 % du financement du projet d'aménagement de la cour de l'école de Valgorge sous forme de subvention d'équipement.

CONVENTIONS DE REPRISE DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES BATIMENTS "ENFANCE-JEUNESSE"

En parallèle aux conventions de transfert actif/passif entre la Communauté de Communes et les collectivités propriétaires ou assimilées, il convient d'établir également, à partir d'une convention-cadre, la répartition des charges de fonctionnement de certains bâtiments affectés à la compétence « petite enfance ».

La Communauté de Communes doit donc conventionner avec la commune de Valgorge pour les charges du bâtiment de la crèche/école, avec le SICV pour les charges du bâtiment de l'accueil de loisirs/siège du syndicat, avec la commune de Rosières pour les charges globalisées du bâtiment de la crèche, avec la commune de Rosières pour les charges du bâtiment « école » abritant l'accueil de loisirs, bâtiment qui, à la différence des 3 autres cas, n'est pas affecté uniquement à un usage « petite enfance ».

Ces conventions portent sur les charges qui ne peuvent être individualisées. L'objectif est de les répartir entre la Communauté de Communes et chaque collectivité concernée. Ainsi, sur l'ensemble des bâtiments, plusieurs contrats de fourniture n'ont pu être individualisés : ce sont les contrats de fourniture d'eau, d'électricité ou de chauffage, par exemple.

Par ces conventions, la Communauté de Communes et la collectivité concernée conviennent du principe du remboursement des parts relatives de dépenses par une collectivité au bénéfice de l'autre. La Présidente présente les principes de remboursement. Tous les éléments spécifiques à prendre en compte, au regard du bâtiment mis à disposition, font l'objet d'une annexe à chaque convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le principe de conventions de répartition des charges de fonctionnement des immeubles concernés, tels que présenté, de valider le projet de convention de répartition de ces charges tel que présenté, de valider les modalités de répartition de ces charges pour chaque bâtiment telles que présentées et d'autoriser la Présidente à signer avec la commune de Valgorge, la commune de Rosières et le SICV, une convention de répartition des charges de fonctionnement pour les bâtiments concernés.

Fait à Joyeuse, le 3 novembre 2010

Françoise POUJADE
Présidente de la CdC du Pays Beaume Drobie

~~Communauté de Communes
du Pays Beaume - Drobie
BP 30 - 07260 JOYEUSE~~